

## Annexe 4 : Encore quelques précisions

### **Et si nous ne faisons rien ... rien de plus qu'aujourd'hui**

Pour compléter le panorama des finances communales, si nous devons conserver le même niveau de services, avec les recettes actuelles (recettes des services facturés, impôt foncier actuel, recettes de location ou occupation du domaine public, ...) le déficit budgétaire estimé de 398 000 € en 2022 évoluerait vers 470 000 € en 2023 (intégrant une hypothèse de +70 % sur l'électricité).

L'article L.1612-14 du Code général des collectivités territoriales stipule "*Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes (CRC), saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.*"

Nous ne pouvons pas nous permettre de risquer une mise sous tutelle de la commune.

### **Retour d'expérience et projection dans les prochaines années**

Depuis des années, les élus sont vigilants sur la maîtrise de la dépendance de la commune à une source de revenu très volatile : les revenus du casino. L'épisode Covid a montré la pertinence de cette approche.

À la nécessité de retrouver l'équilibre puis de dégager un excédent de fonctionnement pour pouvoir assurer les services rendus (fonctionnement) et d'entretenir et améliorer le patrimoine communal (investissement), s'ajoute de manière indispensable la nécessité de se préparer et trouver des marges de manœuvre pour anticiper les adaptations nécessaires à venir : impacts du changement climatique (pluies torrentielles, tempêtes, ...), vieillissement de la population, ...

### **Quel niveau de services pour vivre bien ?**

Les services apportés par la commune sont de plusieurs ordres. Certains sont obligatoires : entretien des écoles, des voiries communales, ...mais aussi tenue de l'état civil, gestion des cimetières, etc. D'autres sont optionnels mais une fois mis en œuvre ils doivent respecter un cadre réglementaire : restauration scolaire, crèches, résidence autonomie, animation touristique, agence postale, ...

La commune propose aussi des services purement optionnels : mise à disposition de locaux pour la vie associative, animation, etc. Il est à noter que le caractère obligatoire des services peut recouvrir différents niveaux de service. Par exemple, l'entretien des salles de classe peut varier du passage quotidien dans chaque local à un passage adapté à la fréquentation et en imposant le port de chaussons pour tous les élèves.

### **Qui porte quelle compétence ?**

La commune s'intègre dans un réseau plus large d'institutions avec des compétences propres à chacune : Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG), Département, Région, État, Europe. L'efficacité exige de réduire au maximum les redondances, de favoriser les mutualisations et de travailler la bonne articulation entre toutes ces institutions.

Il faut noter que le transfert d'une compétence à la CCLG s'accompagne du paiement par la commune à celle-ci du coût du service figé au moment où celui-ci est transféré. L'intérêt pour la commune est donc de ne plus avoir à prendre en compte les évolutions des coûts des salaires, de l'énergie, des matériaux, de l'entretien de l'équipement...

### **Quelles bases pour l'élaboration des scénarios ?**

Le travail mené s'inscrit dans le temps long. Il s'agit de se donner une perspective de retour à l'équilibre puis d'excédent pour constituer une épargne. Les évolutions doivent prendre en compte le cadre d'emploi, le travail en cours de la Communauté de Communes sur les bassins de services et

les compétences transférées, les contrats ou accords avec les partenaires de la commune (délégation de services publics, ...). Concernant le cadre d'emploi, il faut noter que la fonction publique offre la sécurité de l'emploi contre une rémunération moindre, et donc n'autorise pas le "licenciement économique".

Le cadre de définition des scénarios a donc été le suivant :

- la recette du produit des jeux du casino a été fixée à une hauteur de 2 100 000 € (moyenne des 5 dernières années avant 2020),
- notre objectif d'excédent de fonctionnement a été ajusté à 500 000 € (équivalent aux recettes de 3 mois de fonctionnement du casino),
- le délai pour dégager 500 000 € d'excédent de fonctionnement a été ciblé sur 4 exercices budgétaires.

### **Ce que représentent les économies proposées**

Globalement, le montant des économies proposées représente un pourcentage du budget de fonctionnement de :

- 1,7 % pour le scénario 1,
- 2,6 % pour le scénario 2.

Pour le secteur éducation/enfance/jeunesse (EEJ), qui constitue le plus gros budget de la commune avec un montant de 3 773 000 € pour l'entretien et fonctionnement des bâtiments, l'ensemble du personnel, les fournitures, prestations, dotation à l'école Notre Dame, ... :

- le scénario 1 propose une économie d'environ 68 000 €, soit 1,8 % du budget EEJ et 0,7 % du budget global de fonctionnement,
- le scénario 2 amplifie les économies à 140 000 €, soit 3,7 % du budget EEJ et 1,5 % du budget global de fonctionnement.

### **Quelles sont les recettes supplémentaires possibles ?**

Les recettes prises en compte dans les scénarios sont :

- les tarifs des services,
- les redevances pour l'occupation du domaine public,
- l'impôt foncier.

Concernant le taux d'impôt foncier, une comparaison avec les communes voisines ou de même typologie nous indique que celui de Saint Martin d'Uriage (37,95 %) est à l'heure actuelle dans la tranche basse.

Vaulnaveys-le-Haut a un taux inférieur (34,90 %), mais Gières (59,98 %), Saint Martin d'Hères (55,94 %), Le Versoud (41,74 %), Villard-Bonnot (41,17 %), qui disposent d'équipements municipaux importants, appliquent des taux significativement supérieurs. Ces taux datent de 2021 (dernières données publiées). Ils n'intègrent pas d'éventuelles évolutions en 2022 dans ces communes.

L'augmentation de l'impôt sur le foncier bâti dépend du taux voté par la commune et l'intercommunalité (objet de la présente consultation) et des valeurs locatives qui évoluent en fonction de l'indice de l'augmentation du coût de la vie (indice des prix à la consommation harmonisée / règle nationale).